

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

**délibération :
D_2023_7_8**

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 27

Votants : 33

**Objet : Finances Garantie
d'emprunt SPL Unitri
Société Générale**

L' an deux mille vingt trois, le mardi 18 juillet à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 10 Juillet 2023

Titulaires : Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Madame RONDARD Audrey, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur SOUCHARD Claude

Pouvoirs :

Madame JUNIN Catherine a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc
Monsieur FRERE Fabrice a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia
Monsieur MEEN Dominique a donné pouvoir à Madame CHAUSSERAY Francine
Madame TRANCHET Myriam a donné pouvoir à Madame TAVERNEAU Danielle
Madame BERNARDEAU Lydie a donné pouvoir à Monsieur DELIGNÉ Thierry
Monsieur CAILLET Patrick a donné pouvoir à Monsieur FRADIN Jacques

Absent(s) : Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur BIRE Ludovic, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur POUSSARD Yves, Madame MARSAULT Annie, Monsieur PETORIN Patrick, Madame BIEN Michèle, Monsieur FAVREAU Jacky

Excusé(s) : Monsieur LEGERON Vincent, Madame EVRARD Elisabeth, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FRERE Fabrice, Madame GOURMELON Catherine, Monsieur MEEN Dominique, Madame TRANCHET Myriam, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, et L.2252-1 à L2252 5

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu sa compétence collecte et gestion des déchets

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2018 validant les statuts du centre de tri SPL Unitri

Vu le Pacte d'actionnariat conclu entre la SPL Unitri et la Communauté de communes Val de Gâtine

Considérant le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI

Considérant que la Communauté de communes Val de Gâtine est sollicitée par la SPL UniTri pour garantir les prêts que cette société a souscrit auprès de La Société Générale, dans le cadre de la construction du centre de tri interrégional UniTri, ZAE La Croisée _ LOUBLANDE _ 79700 MAULEON, au titre du contrat de prêt présenté en séance et conclu pour un montant maximum de 16 500 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

Article 1 _ La Communauté de communes Val de Gâtine accorde en faveur de La Société Générale, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par La Société Générale

à l'encontre de la SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au prorata du capital détenu par la Communauté de communes Val de Gâtine au sein de la SPL UniTri, soit 1,514% (le Cautionnement).

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la décision.

Article 2 _ La Communauté de communes Val de Gâtine reconnaît avoir pris connaissance dudit Contrat de Prêt annexé à la présente dont les principales caractéristiques sont précisées à l'article 3 ci-après (le « Prêt »).

La Communauté de communes Val de Gâtine déclare que le Cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie.

La Communauté de communes Val de Gâtine reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente.

La Communauté de communes Val de Gâtine reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 3 _ Les principales caractéristiques du Prêt consentie par La Société Générale à la SPL UniTri et garanti par La Communauté de communes Val de Gâtine sont les suivantes :

Montant :	8 000 000 €
Durée :	20 ans
Indexation :	<i>Taux Max (Inflation Fr- 4% ; E3M + 0,85%)</i>
Frais de dossier :	-
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois à compter de la date d'édition du contrat de prêt
Amortissement	Linéaire
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Soulte
Montant principal de la garantie	60,56k€

Montant :	8 500 000 €
Durée :	8 ans
Versement des fonds	A partir du 25 septembre 2023
Indexation :	<i>Taux fixe 4,01%</i>
Frais de dossier :	-
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois
Amortissement	Linéaire
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Soulte
Montant principal de la garantie	64,35k€

Article 4 : La Communauté de communes Val de Gâtine accorde sa garantie pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : La présente décision sera transmise à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Parthenay

Article 6 : Le Président de la Communauté de communes Val de Gâtine et le Receveur percepteur de la trésorerie municipale de St Maixent l'Ecole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

Emis le 18/07/2023
Publié le 19/07/2023
Transmis en sous-préfecture le

Fait et délibéré, les jours,
mois et an ci-dessus.

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

